



Saint Georges de Commiers

Dossier suivi par :
Service Aménagement
Marjolaine BROUSSE-GRAMARY
04.76.73.40.00

m.brousse.gramary@st-georges-de-commiers.fr

Objet : Procès-Verbal provisoire d'état d'abandon manifeste

Vu les articles L.2243-1 à L2243-4 Du Code Général du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 71 de la loi ALUR du 24 mars 2014,
Vu l'article 130 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015,
Vu les signalements opérés par les riverains à plusieurs reprises,

CONSTAT

Nous, soussigné Norbert GRIMOUD, Maire de la commune de St Georges de Commiers (38450),
Avons constaté l'état d'abandon manifeste des parcelles cadastrées B 214 et B 213 et appartenant à Mme Nelie Viallet domiciliée 48 Chemin des Vignes à St Georges de Commiers car :

- Le dit immeuble n'abrite aucun occupant et n'est manifestement plus entretenu,
- Le terrain est envahi d'une végétation abondante et dense, permettant la prolifération des graines envahissantes et des nuisibles aux alentours et notamment sur les terrains voisins.
- Un véhicule agricole est stocké devant la construction et constitue une épave.
- Le bâtiment n'est plus hors d'eau hors d'air, la toiture est en mauvais état et la pluie peut s'y infiltrer, les fenêtres sont ouvertes et cassées. La végétation semble s'être introduite dans la partie habitable du bâtiment. L'habitabilité du bâtiment est donc clairement remise en cause.

Le bâtiment susnommé se trouve donc en état de délabrement et d'abandon manifeste.

Au vu de nos constatations, les travaux suivants s'avèrent nécessaires et indispensables pour faire cesser l'état d'abandon :

- Le terrain doit être défriché, les arbres coupés et élagués ;
- Le bâtiment doit être également libéré de toute végétation susceptible de l'affaiblir ;
- Le (ou les) épaves (invisibles dans la végétation et depuis la voie publique) doivent être évacuées ;
- Le bâtiment doit être sécurisé, et s'il n'est pas occupé, fermé par des matériaux solides, type moellons, à chaque accès.

Le présent procès-verbal sera notifié aux propriétaires, aux titulaires de droits réels et autres intéressés. Il sera affiché en Mairie et sur la parcelle pendant 3 mois.

Il sera publié sur le site internet de la commune et fera l'objet d'une insertion dans le Dauphiné Libéré.

A l'issue du délai de trois mois à compter de la notification et de la publication du présent procès-

verbal, si le propriétaire n'a pas fait en sorte que cesse l'état d'abandon manifeste en réalisant l'ensemble des mesures prescrites, Monsieur le Maire dressera procès-verbal définitif de l'état d'abandon.

Le Conseil Municipal pourra alors décider de poursuivre l'expropriation des parcelles au profit de la commune, d'un organisme y ayant vocation ou d'un concessionnaire d'une opération d'aménagement visée au Code de l'Urbanisme ou de tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement.

De quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 03/01/2020 à 11h20 et nous avons signé.

Pièces annexées :

- Photos
- Plan cadastral

Le Maire,

N. GRIMOUD

A blue circular official stamp of the Municipality of St-Georges-de-Longueville is visible. The stamp contains the text "MAIRIE DE ST-GEORGES-DE-LONGUEVILLE" around the perimeter and "R.F. 1984" at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, extending to the right.